



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – MME DUCRET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : M. PION – M. FANGET – MME BECT – M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG – M.GAY.

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. PRIEUR – M. FANGET a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. BRANCHE a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME ROUX – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME CARRET-MELICA.

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025.

Le Maire expose que des factures d'investissements devront être réglées avant le vote du budget primitif 2025, suite à l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) ... » :

- 2 255 926.88 €

Le Maire demande l'autorisation d'affecter les crédits à la section d'investissement dépenses dans la limite des 15 % des chapitres, soit :

- 338 389.03 €

De la façon suivante :

N° COMPTE M14	N° COMPTE M57	AFFECTATION DES CREDITS	LIMITE DE L'AUTORISATION DE DEPENSE
2041582		Bâtiments et installation	60 000.00 €
2031		Frais d'études	25 000.00 €
21312		Bâtiments scolaires	55 000.00 €
21318	21318	Autres bâtiments publics	75 000.00 €
21568	215738	Autre matériel et outillage	25 000.00 €
2152		Installations de voirie	20 000.00 €
2257	215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 000.00 €
2184	21841	Mobilier	20 000.00 €
2188		Autres immos corporelles	48 389.03 €
		TOTAL	338 389.03 €

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le 02 JAN. 2025

ID : 038-213804675-20241219-1_19122024-DE



Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'investissements de l'année 2024, avant le vote du budget Primitif 2025, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,
Maryline CARRET-MELICA

Date de Convocation : 13 décembre 2024

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – MME DUCRET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : M. PION – M. FANGET – MME BECT – M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG – M. GAY.

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. PRIEUR – M. FANGET a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. BRANCHE a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME ROUX – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME CARRET-MELICA.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES DE CREANCES DOUTEUSES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-29 et R.2321-2, qui précisent que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités sont retenues comme dépense obligatoire les dotations aux provisions pour « créances douteuses » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la proposition de la commission communale des Finances,

Considérant que des titres de recettes émis par la Commune de Seyssuel, font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables ;

Considérant que les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et que dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur ;

Considérant que la situation des restes à recouvrer est la suivante :

Provisions pour créances douteuses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-628 : Frais postaux et frais de télécommunications	387.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	387.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	387.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	387.49 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	387.49 €	387.49 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le 02 JAN. 2025

ID : 038-213804875-20241219-2_19122024-DE



Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Décide à l'unanimité de provisionner l'intégralité des montants ci-dessus mentionnés soit 387,49 € et d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 387,49 € sur le budget communal de l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,
Maryline CARRET-MELICA

Date de Convocation : 13 décembre 2024

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – MME DUCRET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : M. PION – M. FANGET – MME BECT – M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG – M. GAY.

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. PRIEUR – M. FANGET a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. BRANCHE a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME ROUX – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME CARRET-MELICA.

OBJET : SOIREES THEATRALES DES 7 ET 8 FEVRIER 2025 « SEYSSUEL FAIT SA COMEDIE » - TARIFS

Monsieur le Maire fait part de la 9^e édition de « Seyssuel fait sa comédie » les vendredi 7 et samedi 8 février 2025. Il y a donc lieu de fixer les tarifs, Je vous propose :

Prévente de billets en mairie jusqu'au vendredi 7 février 2025 (17 heures) :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 7 € (sept euros)
- Un tarif adulte 12 € (douze euros)

Vente de billets au guichet les vendredi 7 et samedi 8 février 2025 :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 7 € (sept euros)
- Un tarif adulte 12 € (douze euros)

Séance jeune public – Samedi 8 février 2025 à 11 heures

- Tarif jeune de moins de 18 ans 5 € (cinq euros)
(Gratuité pour un accompagnant)
- Tarif adulte 5 € (cinq euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le 02 JAN. 2025

02/01/2025

ID : 038-213804875-20241219-3_19122024-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,
Maryline CARRET-MELICA

Date de Convocation : 13 décembre 2024

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :



COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – MME DUCRET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : M. PION – M. FANGET – MME BECT – M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG – M. GAY.

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. PRIEUR – M. FANGET a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. BRANCHE a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME ROUX – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME CARRET-MELICA.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE – SECTEUR DE VIENNE.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Robert ODET, Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 afin de les aider dans leurs activités :

- ⇒ Visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) des écoles élémentaires et maternelles.
- ⇒ Liaison et coordination entre école et élus, usagers et administration.
- ⇒ Participation d'un DDEN comme membre de droit au Conseil d'Ecole.
- ⇒ Incitation et animation particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, sports, transports, restaurants scolaires, bibliothèques...)
- ⇒ Réflexion et information sur l'école et l'éducation.

L'action du DDEN est entièrement bénévole.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 euros (cent euros) sur le budget primitif 2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 100 euros (cent euros) à l'Association Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur de Vienne.

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le 02 JAN, 2025

ID : 038-213804875-20241219-4_19122024-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,
Maryline CARRET-MELICA

Date de Convocation : 13 décembre 2024

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – MME DUCRET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : M. PION – M. FANGET – MME BECT – M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG – M. GAY.

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. PRIEUR – M. FANGET a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. BRANCHE a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME ROUX – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME CARRET-MELICA.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Afin de réaliser l'ensemble des opérations liées à l'exercice de la compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération s'appuie sur des conventions de mise à disposition partielle des services municipaux. Ce dispositif, qui lie l'Agglo à chacune des communes membres, permet la mise à disposition du personnel des communes amené à intervenir pour le compte de l'Agglo, pour réaliser différentes tâches relevant de la compétence en matière de voirie.

Le principe de la mise à disposition partielle de service est posé par l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales : « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

L'article L.5211-4-1 IV précise par ailleurs : « Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service ».

Les conventions actuellement en vigueur ont été conclues en 2016 pour les communes appartenant à Vienn'Agglo et en 2018 pour celles de la CCRC. Elles ont depuis lors fait l'objet d'avenants de prolongation, fixant leur terme au 31 décembre 2024.

Le renouvellement des conventions a fait l'objet de différents échanges, avec l'ensemble des communes et au sein du bureau communautaire. Différentes options ont ainsi pu faire l'objet d'une évaluation. A l'issu de ces échanges, le bureau communautaire du 12 novembre 2024 a fixé les orientations suivantes :

- Renouvellement des conventions pour une durée de deux ans, jusqu'à fin 2026, en gardant leur montant inchangé (sauf dans les deux cas listés ci-dessous).
- Modification des conventions pour les adapter aux qualifications du personnel communal, avec une révision à la baisse des montants des conventions pour les quelques communes concernées.
- Autoriser les communes ayant recours à des prestataires externes à ajuster le montant de leur convention et augmenter proportionnellement leur enveloppe annuelle de travaux.

Il est rappelé que les missions confiées aux communes sont déterminées par la loi, qu'elles diffèrent d'une commune à l'autre. Chacune des conventions prévoit ainsi l'exécution d'une ou plusieurs opérations suivantes :

- Surveillance du réseau viaire ;
- Rebouchage des trous ;
- Fauchage mécanique ;
- Fauchage manuel ;
- Curage des fossés ;
- Entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales ;
- Travaux de signalisation verticale ;
- Travaux de signalisation horizontale.

Par ailleurs, et en vertu de l'article L.5211-4-1 III du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1

VU l'arrêté inter-préfectoral n°69-2024-05-06-00005 / n°38-2024-06-17-00007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n°19-127 du 1 octobre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention afférente et tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,
Maryline CARRET-MELICA



Date de Convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – MME DUCRET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : M. PION – M. FANGET – MME BECT – M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG – M. GAY.

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. PRIEUR – M. FANGET a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. BRANCHE a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME ROUX – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME CARRET-MELICA.

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AVEC LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES ZAE

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". Les zones transférées concernent les communes suivantes : Vienne, Chasse sur Rhône, Chuzelles, Les Côtes d'Are, Estrablin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Vilette de Vienne.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions, après avoir été prorogées par avenant à différentes reprises, devaient faire l'objet d'une concertation avec les communes concernées pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas abouti en 2024, il est proposé de prolonger de deux années supplémentaires 2025-2026 les conventions actuelles par un nouvel avenant. Les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2025 et 2026 sera le même que précédemment.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

VU la délibération n°17-222 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 14 décembre 2017,

VU la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023,

VU la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire en date du 30,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

APPROUVE à l'unanimité la prolongation de deux années de la convention de mise à disposition partielle de service pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°3 joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,
Maryline CARRET-MELICA

Date de Convocation : 13 décembre 2024

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – MME DUCRET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : M. PION – M. FANGET – MME BECT – M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG – M. GAY.

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. PRIEUR – M. FANGET a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. BRANCHE a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME ROUX – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME CARRET-MELICA.

OBJET : FORFAIT MOBILITES DURABLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par arrêté et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	16	
ABSTENTION	/	
CONTRE	2	
UNANIMITE	/	

Décide à 16 voix pour et 2 voix contre :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et de signer tout acte en découlant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Maryline CARRET-MELICA



Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 13 décembre 2024

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – MME DUCRET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN.

Absents excusés : M. PION – M. FANGET – MME BECT – M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME PFENNIG – M. GAY.

Pouvoirs : M. PION a donné pouvoir à M. PRIEUR – M. FANGET a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. BRANCHE a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME ROUX – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME CARRET-MELICA.

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, pour pouvoir offrir un cadeau au personnel communal lors d'événements personnels tels qu'un départ à la retraite, une naissance ou un mariage, doit adopter une délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'un cadeau aux agents titulaires et non titulaires lors de ces occasions.

Événements	Nature du cadeau	Valeur maximum
Naissance	Chèque cadeau/Bon d'achat	150.00 € par enfant
Mariage/Pacs	Chèque cadeau/Bon d'achat	150.00 €
Décès d'un conjoint/enfant/parent	Gerbe de fleurs	100.00 €
Noël des agents	Chèques cadeaux	100.00 €
Remise de médaille	.. Présent	100.00 €
Départ en retraite	Prime (dès l'instant où la commune est l'unique employeur/apprécié en fonction du temps de travail hebdomadaire)	500.00 € jusqu'à 10 ans d'ancienneté 1 000.00 € pour une ancienneté supérieure à 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Valide à l'unanimité le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires dans le cadre des événements énumérés ci-dessus.

Les crédits seront prévus à l'article 6411 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,
Maryline CARRET-MELICA

Date de Convocation : 13 décembre 2024

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :